

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 janvier 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos et par vidéoconférence, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Absent(s) :

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-01-006 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne que de nouvelles restrictions et mesures sanitaires ont été émises le 20 décembre dernier par les autorités de la Santé publique du Québec, destinées à limiter au maximum la tenue des rassemblements publics. Dans ces circonstances, il convient donc de tenir la présente séance à huis clos et en mode virtuel, tel que déjà autorisé par l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Il souligne par ailleurs que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formellement recommandé aux municipalités de procéder de la façon mentionnée précédemment dans le cadre de la tenue de leurs séances de conseil municipal, jusqu'à avis contraire.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos, tous les conseillers municipaux y participant par voie de vidéoconférence. Il ajoute par ailleurs que l'enregistrement audiovisuel de cette séance sera accessible dans les meilleurs délais sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables à l'ensemble du territoire québécois.

Il souligne toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il mentionne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal.

2022-01-007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Période de questions du début de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 21 décembre 2021 D.A.C.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Autorisation – Congrès Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
 - 5.3 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.4 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes impayées
 - 5.5 Nomination – Adjudicataire au nom de la Municipalité
 - 5.6 Autorisation de signatures – Acte de rétrocession – Lot numéro 1 689 252 D.A.C.
 - 5.7 Acquisition de logiciels financiers – Suite Financière Municipale (PG Solutions) D.A.
 - 5.8 Réouverture conditions de travail – Opérateurs aux bateaux à faucarder
 - 5.9 Rescinder la résolution numéro 2019-02-052 – Approbation de l'organigramme – Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement D.A.C.
 - 5.10 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour les élus
 - 5.11 Avis d'intention – Adhésion au Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées (2022-2023)
 - 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.13 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Administration
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Remplacement du camion F-350
 - 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.3 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Services techniques, hygiène du milieu et environnement
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Adjudication de contrat – Fourniture et entretien des bacs de matières organiques – Années 2022, 2023 et 2024 D.A.
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
 - 8.1 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI)
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
 - 9.1 Dérogation mineure – 3045, rue Principale – Lot numéro 2 922 466 D.A.
 - 9.2 Dérogation mineure – 3237, rue Principale – Lot numéro 1 687 497 D.A.
 - 9.3 Dérogation mineure – 405, 6^e Rue – Lot numéro 1 684 590 D.A.
 - 9.4 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Vivre et grandir autrement D.A.
 - 9.5 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
 - 9.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
 - 10.1 Contribution financière municipale visant l'entretien de la piste cyclable – Année 2022
 - 10.2 Autorisation – Dépôt de demandes de subvention – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Défi ensemble tout va mieux 2022
 - 10.4 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'emplois étudiants
 - 10.5 Autorisation – Changement de représentante – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022
 - 10.6 Rescinder partiellement la résolution numéro 2021-12-631 – Mise à jour de l'horaire de la patinoire réfrigérée D.A.V.
 - 10.7 Adoption – Tarification 2022 – Camp de jour D.A.V.
 - 10.8 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
 - 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2022 – Plage de Saint-Zotique D.A.
 - 11.2 Autorisation – Appel d'offres – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2022
 - 11.3 Autorisation – Dépôt de demandes de subventions – Plage de Saint-Zotique
 - 11.4 Autorisation – Demande de subvention – Programmes d'emplois étudiants
 - 11.5 Approbation – Logos de la plage D.A.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 11.6 Adoption – Allocation de frais de formation et vestimentaires des sauveteurs D.A.V.
- 11.7 Autorisation – Utilisation réservée aux résidents – Descente pour embarcations nautiques
- 11.8 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751
- 12.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 751 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754
- 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1 D.A.
- 12.6 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756 D.A.V.
- 12.7 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750 D.A.V.
- 12.8 Adoption du règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753 D.A.
- 12.9 Adoption du règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1 D.A.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26
- 13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 D.A.V.
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-01-008 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2021

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du 21 décembre 2021.

2022-01-009 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (GCAC) QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec relative à leur mission de recherche et sauvetage nautique sur le lac Saint-François.

Il précise que la CGAC(Q) a placé une embarcation entièrement dédiée à la prévention, la recherche et le sauvetage afin de mieux couvrir le secteur. Les navigateurs et plaisanciers de toute la région sont donc les premiers à pouvoir bénéficier de ce service.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) Québec, ayant pour mission la recherche et le sauvetage nautique sur le lac Saint-François.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2022-01-010 **C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA MÉRITAS 2021-2022 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de l'École secondaire Soulanges pour la participation à la remise de prix et de bourses du Gala Méritas 2021-2022, qui se tiendra le 19 mai 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2021-2022 de l'école secondaire Soulanges, qui se déroulera le 19 mai 2022.

2022-01-011 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	774 243,28 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	231 822,57 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2021 :	299 628,04 \$
Total :	1 305 693,89 \$
Engagements au 31 décembre 2021 :	6 312 981,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2021 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Greffier-trésorier

2022-01-012 **AUTORISATION – CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal ainsi que le greffier-trésorier et directeur général soient désignés et autorisés à participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à procéder à son inscription ainsi que celles des conseillers municipaux désignés afin de participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2022 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est de plus résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à procéder à l'inscription du maire ou en son absence, à celle du maire suppléant, afin qu'il puisse participer à chacun de tels congrès, suivant les conditions précitées.

2022-01-013 **AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier et directeur général de même que divers directrices et directeurs de services à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique sont membres en règle d'associations ou d'ordres professionnels qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver leur droit de pratique respectif, notamment;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de tels employés prévoient l'assumption par la Municipalité de telles cotisations;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs nécessaire et souhaitable de maintenir l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 11 800 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les cotisations annuelles pour l'année 2022 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que le coût des inscriptions annuelles au bénéfice de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

2022-01-014 MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il peut s'avérer nécessaire de requérir les services professionnels d'un notaire aux fins de la vérification et de certaines recherches de titres, quant aux immeubles concernés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M^e Suzanne Vincent, notaire, ou en son absence, un autre notaire de la firme Leroux et Vincent, notaires, afin de procéder aux vérifications et recherches de titres pouvant s'avérer requises dans le cadre de la procédure de vente pour taxes impayées à être instituée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2022.

2022-01-015 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson de même que le greffier-trésorier et directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et d'autoriser l'une ou l'autre de ces personnes, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

2022-01-016 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE RÉTROCESSION – LOT NUMÉRO 1 689 252

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-11-544 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020 confirmant la position favorable de la Municipalité à la lettre d'intention émanant de la corporation 9354-5804 Québec inc. destinée à lui offrir la propriété du lot numéro 1 689 252 situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux aux fins d'y aménager une voie publique reliant les 1^{re} et 2^e Avenues au cercle Perrier;

CONSIDÉRANT l'acte de cession à titre gratuit conclu le 21 janvier 2021 entre la corporation susdite et la Municipalité de Saint-Zotique, conférant à cette dernière la propriété de tel immeuble aux fins précédemment décrites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, dans le cadre de la résolution numéro 2021-06-378, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2021 le Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, en l'occurrence le lot numéro 1 689 252 mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 745 était sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle approbation fut refusée aux termes d'une décision ministérielle laconique portant la date du 16 décembre 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de cession à titre gratuit de la corporation 9354-5804 Québec inc. était conditionnelle à l'obtention de l'approbation ministérielle du MAMH quant au règlement numéro 745 et, qu'à défaut, les parties convenaient de la rétrocession du lot sous étude à ladite corporation 9354-5804 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'un bail sous seing privé d'accommodation et à des fins humanitaires fut consenti par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'immeuble visé aux présentes à un sinistré, dans le but de le loger pour une période indéterminée suite à un incendie survenu le 14 juin 2021, dont les termes et conditions sont connus de la corporation 9354-5804 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de rétrocession à intervenir de l'immeuble mentionné aux présentes devra prévoir que la corporation 9354-5804 Québec inc. s'engage à respecter les termes dudit bail pour une période se terminant au plus tard le 30 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la rétrocession à titre gratuit du lot numéro 1 689 252 à la corporation 9354-5804 Québec inc., aux frais de cette dernière et sujet au respect, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022, du bail sous seing privé conclu avec M. Claude Girard.

Il est également résolu d'autoriser le maire Yvon Chiasson et le greffier-trésorier et directeur général, Jean-François Messier, à signer l'acte de rétrocession de l'immeuble susdit, aux conditions précitées.

2022-01-017 ACQUISITION DE LOGICIELS FINANCIERS – SUITE FINANCIÈRE MUNICIPALE (PG SOLUTIONS)

CONSIDÉRANT QUE le logiciel financier actuellement utilisé par la Municipalité de Saint-Zotique est désigné sous le nom « Suite Mégagest » et émane de la firme PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE ledit logiciel est destiné aux municipalités de moins de 5 000 habitants et qu'il ne répond plus aux besoins financiers toujours grandissants de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions migrera le logiciel « Suite Mégagest » vers une nouvelle plateforme en 2022, 2023 et 2024 qui ne pourra satisfaire à l'ensemble des besoins de la Municipalité de Saint-Zotique, le tout en facturant la migration et les frais de services professionnels à leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel financier « Suite Financière Municipale » par ailleurs offert par PG Solutions offre des modules nécessaires à la bonne et saine gestion de la Municipalité de Saint-Zotique tels modules de la dette, module du Programme triennal d'immobilisations, module de Grand-Livre et gestion des projets d'investissement, incluant le budget détaillé;

CONSIDÉRANT l'absence d'alternative de firmes informatiques spécialisées œuvrant dans le domaine de logiciels financiers destinés au monde municipal et que la firme PG Solutions constitue en définitive le fournisseur exclusif en mesure de répondre adéquatement aux besoins financiers actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs la relation d'affaires plus qu'adéquate développée au fil des années avec la firme spécialisée susdite;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 23 novembre 2021 de PG Solutions échéant le 28 février 2022 au coût de 41 675 \$ plus taxes pour l'acquisition des divers modules inclus dans le logiciel « Suite Financière Municipale », de 65 750 \$ plus taxes pour les services professionnels et de 5 100 \$ plus taxes pour les licences, en sus des frais de déplacements inhérents à l'intégration de tel logiciel;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et nécessaire de maintenir la relation d'affaires établie et développée avec la firme PG Solutions et ainsi permettre l'acquisition du logiciel financier « Suite Financière Municipale » offert par cette dernière de même que des divers modules mentionnés précédemment, afin de satisfaire adéquatement aux besoins financiers actuels et futurs de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du logiciel financier « Suite Financière Municipale » offert par la firme PG Solutions au coût de 112 525 \$ plus taxes en sus des frais de déplacements préalablement autorisés par la directrice du Service des finances.

Il est de plus résolu de financer la dépense sur un terme de dix ans, via le Fonds de roulement existant.

2022-01-018 RÉOUVERTURE CONDITIONS DE TRAVAIL – OPÉRATEURS AUX BATEAUX À FAUCARDER

CONSIDÉRANT les discussions amorcées à l'automne 2021 entre les membres du conseil municipal et les opérateurs aux bateaux à faucarder, quant aux conditions économiques liées à leurs fonctions;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal juge opportun et souhaitable de maintenir sur une base annuelle le lien d'emploi de ces opérateurs, afin de pouvoir les affecter aux tâches saisonnières liées à l'entretien général des patinoires extérieures situées sur le territoire municipal et, ainsi, maintenir l'expertise et l'expérience acquises de tels opérateurs en ce qui concernent les activités saisonnières des bateaux à faucarder;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par ailleurs de créer le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder, dans le respect des conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur et de procéder à l'affichage interne de quatre postes;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail de ces employés devra être établie à un minimum de huit mois par année, suivant une rémunération horaire fixée à 22 \$ à compter de leur date d'embauche et que les conditions de travail liées à ce poste devront faire l'objet d'une lettre d'entente à être signée avec le Regroupement des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de créer le poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder et de procéder à l'affichage interne de quatre de ces postes, dans le respect des conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur;

Il est également résolu, dans l'éventualité où les employés ci-après cités déposeront leurs candidatures à ces postes, qu'une autorisation soit dès maintenant donnée au greffier-trésorier et directeur général, de procéder à l'embauche desdites personnes selon la séquence et chronologie suivantes :

- Gabriel Savard, à compter de la date d'embauche, 9 h;
- Alex Samson, à compter de la date d'embauche, 9 h 30;
- Michaël Mann, à compter de la date d'embauche, 10 h;
- Simon-Olivier Hébert, à compter de la date d'embauche, 10 h 30.

Il est en outre résolu que l'horaire de travail de ces employés soit établi à un minimum de 30 h par semaine et à un maximum de 40 h par semaine, ainsi qu'à un minimum de huit mois par année, suivant une rémunération horaire fixée à 22 \$ à compter de la date d'embauche des employés concernés et que l'horaire de travail, lors de l'arrosage des patinoires, soit modulé en fonction de la météo et des conditions climatiques de manière à éviter le temps supplémentaire.

Il est de plus résolu de procéder à un affichage à l'externe des postes mentionnés précédemment dans l'éventualité où tels postes ainsi nouvellement créés ne seraient pas comblés à l'interne;

Il est finalement résolu d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer une lettre d'entente avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'officialiser les nouvelles conditions d'emploi liées au poste temporaire-permanent d'opérateurs aux bateaux à faucarder.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-019 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-02-052 – APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME – SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2019-02-052 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2019 entérinant les modifications entourant l'organigramme des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique constatée sur le territoire de la Municipalité, au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches d'entretien et de mise à niveau des infrastructures municipales sous l'égide et la responsabilité des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les exigences applicables au territoire québécois et découlant des diverses lois et règlements à caractère environnemental adoptées au fil des années par les Autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement se doivent également de maintenir à jour leurs différents processus administratifs internes et nécessaires au bon fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme du service mentionné précédemment n'est manifestement plus adapté aux besoins actuels de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de toujours offrir à sa population croissante un service de qualité, et ce, dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude réalisées par la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement entourant les modifications souhaitables à être apportées à l'organigramme de tel service et les recommandations présentées au conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et entériner l'organigramme présenté par la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement créant notamment un nouveau poste de Chef de division voirie ainsi qu'un Chef de division services techniques et ingénierie.

Il est de plus résolu de nommer par intérim Anick Courval au poste de Chef de division hygiène du milieu et environnement avec l'ensemble des tâches qui lui incombent, laquelle assumera plus particulièrement l'aspect administratif des activités liées au traitement des eaux de telle division hygiène du milieu et environnement, et de nommer Alyson Ancil au poste de Chef de division – Services techniques et ingénierie, laquelle sera également responsable du volet technique des activités liées au traitement des eaux de la division hygiène du milieu et environnement.

Il est également résolu de confirmer l'intérim de Vincent Laparé au poste de Chef de division voirie.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2019-02-52 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2019, laquelle n'a plus d'objet.

2022-01-020 AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de revoir l'attribution annuelle de bons d'achat au sein de l'organisation municipale, destinés à l'achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère souhaitable de limiter la remise de tels bons d'achat aux seuls membres dudit conseil et de hausser à 100 \$ le montant de telle allocation, pour l'année 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à remettre, au plus tard le 31 mars 2022, un bon d'achat de 100 \$ à chacun des élus de la Municipalité pour l'achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

2022-01-021 AVIS D'INTENTION – ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait voté un budget pour le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, échelonné sur une période de trois années, incluant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique adhère à nouveau à tel programme, pour l'année 2022, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 25 000 \$ devant être financée à même le fonds affecté du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT par ailleurs que, dans un tel contexte, les conditions du Programme Rénovation Québec prévoient que le propriétaire d'un immeuble admissible et que la Société d'habitation du Québec (SHQ) participeront dans une même proportion de 33 % au coût du projet de réfection, dans le respect des conditions qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Saint-Zotique audit programme est sujet à la signature d'une entente de gestion auprès de la SHQ;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention à l'effet que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite adhérer pour l'année 2022 au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2021-2022), et ce, en demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un budget de 25 000 \$ pour un total de contribution au programme de 50 000 \$, incluant les participations financières de la Municipalité et de la SHQ.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en guise de demande de participation.

2022-01-022 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-01 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-01-023 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des finances à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l'octroi d'une aide financière et à présenter toutes les demandes d'aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-024 AUTORISATION – APPEL D’OFFRES – REMPLACEMENT DU CAMION F-350

CONSIDÉRANT QUE la flotte des véhicules utilitaires de la Municipalité est vieillissante et que la durée de vie utile du camion F-350 de l’année 2006 est maintenant atteinte;

CONSIDÉRANT QU’il est dès lors nécessaire de procéder à l’acquisition d’un véhicule utilitaire destiné au remplacement de celui mentionné précédemment, laquelle acquisition était par ailleurs prévue et planifiée pour l’année 2022 dans le cadre du programme triennal d’immobilisations 2022-2024 adopté par le conseil municipal lors de séance spéciale tenue le 21 décembre 2021 (résolution numéro 2021-12-615);

CONSIDÉRANT l’évaluation des besoins municipaux actuels des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement entourant le remplacement du véhicule commercial mentionné précédemment prévoyant notamment une capacité de remorquage de 9 500 livres, la présence d’une flèche et d’un support adéquat destiné au transport de matériaux et pièces d’équipements municipaux;

CONSIDÉRANT l’estimation entourant le coût d’acquisition et d’aménagement de tel véhicule usagé, établie dans une plage de 51 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU’il est dès lors nécessaire de procéder au remplacement du camion F-350 visé aux présentes afin de répondre aux besoins actuels de la Municipalité;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d’offres sur invitation auprès d’un minimum de trois firmes régionales, afin de recevoir des soumissions destinées à l’achat d’un camion utilitaire usagé, jusqu’à concurrence d’une somme de 51 000 \$, taxes en sus.

Il est de plus résolu d’autoriser la vente publique du camion F-350 dès que les Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement auront procédé à son remplacement.

2022-01-025 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-01 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement, et d’en permettre le paiement.

2022-01-026 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – SERVICES TECHNIQUES, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d’intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU’il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages, dans le cadre de ses activités en lien avec les Services techniques, l’hygiène du milieu et l’environnement, dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l’intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l’unanimité d’autoriser et de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Municipalité et comportant l’octroi d’une aide financière et à présenter toutes les demandes d’aides financières disponibles et en lien avec tels programmes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-027

ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET ENTRETIEN DES BACS DE MATIÈRES ORGANIQUES – ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres HYE-2021-011 transmis à la firme USD Global inc. pour la fourniture et l'entretien des bacs de matières organiques pour les années 2022, 2023 et 2024, avec deux années d'option pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 10 décembre 2021, 11 h;

CONSIDÉRANT l'absence d'alternative de firmes œuvrant dans le domaine spécifique de la fourniture et l'entretien de bacs de matières organiques et que la firme USD Global inc. apparaît en définitive être vraisemblablement le seul fournisseur en mesure de répondre adéquatement aux besoins actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission et que celui-ci comprend trois types de services répartis de la façon suivante et y incluant la fourniture du matériel de même que la gestion des bacs roulants :

- 65 bacs roulants de 45 litres;
- 5 bacs roulants de 240 litres;
- 75 bacs de comptoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
USD Global inc.		
Année 2022	8 719,00 \$	10 024,67 \$
Année 2023	9 671,48 \$	11 119,77 \$
Année 2024	10 579,21 \$	12 163,45 \$
Montant global	28 969,69 \$	33 307,89 \$
Année 2025 (année d'option)	11 536,08 \$	13 263,60 \$
Année 2026 (année d'option)	12 543,40 \$	14 421,77 \$

CONSIDÉRANT les vérifications réalisées par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement destinées à identifier les firmes spécialisées externes en mesure de répondre à l'ensemble des besoins municipaux identifiés en lien avec le contrat envisagé et la recommandation de cette dernière d'octroyer à l'entreprise USD Global inc., le contrat de fourniture et d'entretien de bacs de matières organiques pour les années 2022 à 2024 inclusivement, avec possibilité de deux années d'option pour les années 2025 et 2026, pour les montants annuels mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour cette dépense est de 15 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré pour la fourniture et l'entretien des bacs de matières organiques pour les années 2022, 2023 et 2024, avec possibilité de deux années d'option pour les années 2025 et 2026 à l'entreprise USD Global inc. pour les montants annuels stipulés aux présentes et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soient autorisés à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-028 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-01 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-01-029 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (SUSI)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent, de façon ponctuelle, divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir connaître et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) à identifier tout programme pouvant servir les intérêts du SUSI et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-030 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-01 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-01-031 DÉROGATION MINEURE – 3045, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 922 466

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 2 922 466, situé au 3045, rue Principale, afin de réduire la largeur du lot à 15,24 mètres, au lieu de 18,2 mètres, dans le but de permettre l'émission d'un permis de construction d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-665 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021 reportant ce point afin que les membres du conseil municipal puissent prendre une décision éclairée sur les enjeux pouvant être liés à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'effectuer une nouvelle opération cadastrale, mais de rendre conforme un lot créé en 1967;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fait partie de la zone 108 M et que si les propriétaires désirent construire dans les quatre prochaines années, ils devront se soumettre aux exigences et aux procédures prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à cette zone;

CONSIDÉRANT la seule vocation unifamiliale de ce lot doit être considérée dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel;

CONSIDÉRANT toutefois la réception préalable à tel avis et la présentation aux membres du conseil municipal d'une lettre émanant de deux contribuables de la Municipalité, dont l'un du secteur concerné, s'opposant à la recevabilité de telle demande de dérogation mineure, pour les motifs qui y sont exposés;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 922 466, situé au 3045, rue Principale, afin de réduire la largeur du lot à 15,24 mètres, au lieu de 18,2 mètres et d'autoriser seulement le type d'habitation unifamiliale isolée quant à tel lot.

2022-01-032

DÉROGATION MINEURE – 3237, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 497

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-589 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 demandant de reporter ce point à une séance ultérieure du conseil municipal afin d'obtenir du demandeur des renseignements additionnels et complémentaires ainsi qu'un plan détaillé;

CONSIDÉRANT QUE l'information supplémentaire sollicitée a été déposée aux bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'agrandissement conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel et qu'aucun commentaire, observation ni contestation n'a été formulé en lien avec telle demande;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 497, situé au 3237, rue Principale, afin de réduire la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres.

2022-01-033

DÉROGATION MINEURE – 405, 6^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 590

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6^e Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés, dans le but de permettre l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-591 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 reportant ce point afin que les membres du conseil municipal puissent prendre une décision éclairée sur les enjeux pouvant être liés à telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'Arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE telle demande porte toutefois atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée à l'origine par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'objection a été envoyée et reçue par les membres du conseil municipal préalablement à la séance tenue le mardi 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rencontre de travail des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue afin de réexaminer la présente demande à la lumière des faits nouveaux soulevés aux termes de la lettre citoyenne mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation actuelle défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) découlant de l'étude et l'analyse complémentaires réalisées quant à la demande sous étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 22 décembre 2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et qu'une lettre a été transmise aux voisins immédiats invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec la demande contenue aux présentes à le faire par courriel;

CONSIDÉRANT toutefois le fait que, tel que mentionné précédemment, une lettre d'opposition et d'objection quant à la demande sous étude a été transmise au conseil municipal et considérée lors de la seconde rencontre de travail tenue par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 590, situé au 405, 6^e Rue, afin de réduire la largeur des terrains à 14,02 mètres au lieu de 18,2 mètres et de réduire la superficie à 406 mètres carrés au lieu de 552 mètres carrés puisqu'elle porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des citoyens du quartier.

2022-01-034

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement bénéfique « Immersif éducatif » pour l'organisme Vivre et Grandir Autrement qui se déroulera sur les lots numéros 4 687 426 à 4 687 475, 4 485 345 et 4 485 346 (lots visés par le projet Vivre et Grandir Autrement) qui aura lieu le 30 avril 2022, de 10 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE cet événement prévoit l'installation de salles-conteneurs immersives favorisant la compréhension de certaines particularités liées à l'autisme, la présence de camions de type « Food truck » et la présence d'un *disc-jockey*;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement bénéfique extérieur, qui se tiendra le 30 avril 2022, de 10 h à 23 h, sur les lots numéros 4 687 426 à 4 687 475, 4 485 345 et 4 485 346, conditionnellement à assurer une circulation fluide de la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et de mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

Il est de plus résolu d'aviser le responsable de telle activité qu'il se doit de respecter rigoureusement les mesures sanitaires pouvant alors recevoir application et être imposées par les autorités de Santé publique.

Il est en outre résolu d'aviser les responsables de l'organisme Vivre et Grandir Autrement de la disponibilité des membres du conseil municipal pour la tenue d'une rencontre de présentation du projet majeur planifié sur le territoire municipal et du désir de ces derniers de permettre la tenue de telle rencontre de travail le jeudi 10 février 2022 à compter de 18 h.

Il est finalement résolu de transmettre aux responsables de tel organisme une copie de la présente résolution, pour information et suivi.

2022-01-035 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-01-036 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-01 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-01-037 CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE – ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la piste cyclable aménagée sur une partie du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et desservant six municipalités, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la piste cyclable est sous la responsabilité du Comité de la piste cyclable Soulanges, sur lequel siège notamment un conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

**Rescinder
partiellement
par la
résolution
numéro
2022-02-103**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées contribuent financièrement et sur une base annuelle à l'entretien de la piste cyclable, en proportion du nombre de résidents de chacune de telles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière vise à permettre le maintien du caractère sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2022, un montant de 2 \$ par résident, selon le décret de population émis au mois de janvier 2021 établissant le nombre de citoyens résidant sur le territoire municipal à 9 306, pour un montant total de 18 612 \$, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire et convivial de la Piste cyclable Soulanges.

Il est également résolu que la contribution financière devant émaner de la Municipalité de Saint-Zotique est conditionnelle à celle des cinq autres municipalités riveraines, également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

2022-01-038 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de son service et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-039 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE TOUT VA MIEUX 2022

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté par la Municipalité et relatif à la mise en place d'un environnement sécuritaire quant aux services familiaux pouvant être offerts à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de différents événements qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours des prochains mois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme ParticipACTION, dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible, en lien avec le programme Défi Ensemble, tout va mieux.

2022-01-040 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre récréatif de Saint-Zotique inc..;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2021, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-041 AUTORISATION – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANTE – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT la démission de Mme Isabelle Dalcourt à titre de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nomination par intérim de Mme LiseAnn Bellefeuille, au même poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt représentait la Municipalité en tant que bénéficiaire auprès du ministre de la Culture et des Communications pour la convention d'aide financière – Aide aux projets – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Dalcourt à ce poste et de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du ministère de la Culture et des Communications;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme LiseAnn Bellefeuille à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique auprès du ministère de la Culture et des Communications, en remplacement de Mme Isabelle Dalcourt.

Il est finalement résolu de permettre à Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-042 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-631 – MISE À JOUR DE L'HORAIRE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-631 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2021 visant à déterminer les horaires d'accessibilité à la patinoire réfrigérée et l'aménagement destiné aux activités de hockey, d'une part, et au patin libre, d'autre part, les jours de semaine entre 15 h et 17 h 30;

CONSIDÉRANT les observations et commentaires formulés par la clientèle cible au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent rendre le plus accessible possible aux citoyens du territoire cette installation sportive et récréative enviable;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'adapter l'horaire et l'accessibilité de la patinoire réfrigérée aux réels besoins des citoyens locaux;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2021-12-631 en lien avec l'aménagement sollicité de la patinoire réfrigérée et de ratifier et entériner l'horaire détaillé présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant à l'accessibilité de telle installation, pour la saison hivernale 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser le contenu de telle résolution, pour le bénéfice de la population en général.

2022-01-043 ADOPTION – TARIFICATION 2022 – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la qualité des activités estivales offertes à la population et destinées au développement et à l'épanouissement des enfants, dans un cadre sécuritaire et structuré, sur un site enchanteur;

CONSIDÉRANT la programmation variée offerte dans le cadre du camp de jour en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis maintenant plusieurs années, à caractère éducatif et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent maintenir l'accessibilité financière à telle programmation, principalement au bénéfice des jeunes familles établies sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'ils jugent et considèrent la tarification qui leur est proposée juste, raisonnable et proportionnelle aux services offerts dans le cadre du camp de jour planifié pour la saison estivale 2022, dans le respect des mesures et restrictions sanitaires pouvant en pareil cas recevoir application;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et autoriser la tarification liée au service de camp de jour pour la saison estivale 2022, selon les termes ci-après décrits.

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 27 juin au 19 août 2022, suivant un horaire de cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la Plage de Saint-Zotique :

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

- 1^{er} enfant : 72,00 \$
- 2^e enfant : 64,80 \$
- 3^e enfant : 58,30 \$

À compter du 1^{er} mai 2022, l'inscription des enfants résidents sera conditionnelle au nombre de places disponibles dans son groupe d'âge.

Non-résidents :

Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour à compter du 15 mai 2022 moyennant des frais supplémentaires de 50 \$ par enfant, par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

- Période du matin seulement : 18 \$
- Période de l'après-midi seulement : 18 \$
- Période du matin et de l'après-midi : 30 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons quatre jours de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 22 au 25 août 2022. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 90 \$ pour un enfant
135 \$ pour deux enfants de la même famille
180 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

Frais de retard

- Après le 30 avril 2022 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 30 mai 2022 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation

Jusqu'au 5 juin 2022 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé, soit par chèque ou par carte de crédit selon le mode de paiement de la facture initiale.

À compter du 6 juin 2022 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2022-01-044 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-01 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

2022-01-045 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2022 – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2022 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent raisonnables et accessibles les tarifs proposés pour la saison estivale 2022 par l'organisation de la Plage de Saint-Zotique, quant aux activités aquatiques offertes à la population locale et régionale;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2022 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, quant aux activités aquatiques offertes à la population générale par la Plage de Saint Zotique.

2022-01-046 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2022

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2022, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, quant aux activités de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les agents devant œuvrer à la plage devront impérativement être entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage et en nombre suffisant pour assurer la sécurité du site lors d'événements spéciaux, de façon ponctuelle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à procéder à un appel d'offres sur invitation visant à satisfaire aux besoins municipaux auprès d'au minimum deux firmes spécialisées en sécurité, afin de permettre la signature d'une entente pour la saison 2022, avec deux années d'option pour les saisons 2023 et 2024.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-047 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ministères, tant de juridiction provinciale que fédérale, proposent de façon ponctuelle divers programmes comportant des mesures incitatives telle une aide financière versée sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces programmes sont destinés aux municipalités et visent à les accompagner dans des projets d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est hautement souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir identifier et bénéficier de tels avantages dans le but de satisfaire et combler des besoins municipaux, dans l'intérêt de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice de la Plage de Saint-Zotique à identifier tout programme pouvant servir les intérêts de la Plage de Saint-Zotique inc. et comportant l'octroi d'une aide financière et de l'autoriser à présenter toutes les demandes d'aides financières accessibles et en lien avec tels programmes.

2022-01-048 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2022, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la responsable concernée soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2022-01-049 APPROBATION – LOGOS DE LA PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la date du 1^{er} juin 2022 marquera le début du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage souhaite élaborer une programmation spéciale destinée à souligner cette année toute particulière et cibler à cette occasion des activités rassembleuses et festives;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, le logo de la plage pourrait avantageusement être dynamisé et actualisé et qu'un nouveau logo visant spécifiquement cette année anniversaire pourrait être élaboré;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-674 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2021 octroyant le contrat entourant la modification du logo de la Plage de Saint-Zotique à la firme FMR;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage a soumis aux membres du conseil municipal différentes présentations conçues par la firme mandatée, quant au logo de la Plage de Saint-Zotique, lesquelles ont été réalisées à la lumière des ébauches émanant de la consultation citoyenne réalisée à l'automne 2021;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a arrêté son choix sur le nouveau logo représentant le mieux, selon sa perception, les particularités et spécificités propres à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs souhaitable de retenir une déclinaison du logo spécifiquement dédié au 40^e anniversaire de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le nouveau logo de la Plage de Saint-Zotique ainsi que celui spécifiquement dédié à son 40^e anniversaire et d'autoriser la directrice de la plage de même que le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias à en faire la promotion et la diffusion.

2022-01-050 ADOPTION – ALLOCATIONS DE FRAIS DE FORMATION ET VESTIMENTAIRES DES SAUVETEURS

CONSIDÉRANT l'enjeu lié à la rétention des employés de la Plage de Saint-Zotique et principalement des sauveteurs œuvrant de façon saisonnière à la sécurité de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun et souhaitable de favoriser certaines politiques monétaires destinées à favoriser l'atteinte de cet objectif crucial au maintien de la qualité des services offerts par l'organisation de la plage à la population locale et régionale, par ailleurs toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge hautement souhaitable de faire droit aux recommandations formulées et présentées par la directrice de la plage, quant aux remboursements partiels liés aux coûts de formation obligatoire et aux coûts vestimentaires des sauveteurs à la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier la grille détaillant les allocations liées aux coûts de formation obligatoire et aux coûts vestimentaires des sauveteurs à la Plage de Saint-Zotique.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget d'opération du service concerné.

2022-01-051 AUTORISATION – UTILISATION RÉSERVÉE AUX RÉSIDENTS – DESCENTE POUR EMBARCATIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable et nécessaire de réserver l'accès de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale, aux seuls résidents du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT par ailleurs que certaines conditions quant à l'utilisation de cette descente pour embarcations nautiques seront élaborées et définies ultérieurement par les responsables de la Plage de Saint-Zotique et du Service d'urbanisme, pour présentation et adoption par le conseil municipal, et ce, dans le but d'en assurer le bon déroulement;

Il est résolu à l'unanimité de limiter et réserver l'utilisation de la descente pour embarcations nautiques située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale, aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique et, de façon plus spécifique, d'en interdire formellement l'accès et l'usage à toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu de mandater la directrice de la plage afin d'assurer la gestion de l'ensemble des opérations de ladite descente pour embarcations nautiques.

2022-01-052 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-01-053 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 751**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

2022-01-054 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 751**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 717 visant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 751.

Il est également résolu de procéder à l'affichage et à la publication de l'avis prévu à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*, dans le respect des normes et du délai statutaire applicables en pareil cas.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-055 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

2022-01-056 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-057 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 740 concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité.

2022-01-058 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 756**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 707 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 756.

Il est également résolu de procéder à l'affichage et à la publication de l'avis prévu à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)*, dans le respect des normes et du délai statutaire applicables en pareil cas.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-059 **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750 et confirme que diverses modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement, afin d'y intégrer les divers taux de taxation et autres frais applicables pour l'année 2022, site à l'adoption par le conseil municipal des prévisions budgétaires pour le présent exercice financier.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022 – Règlement numéro 750.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2022-01-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AU TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 753

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement visant à déterminer le taux du droit de mutation applicable au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Règlement numéro 753.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2022-01-061

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT AUGMENTANT À 500 000 \$ LE CAPITAL DU FONDS DE ROULEMENT CONSTITUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 621 – RÈGLEMENT NUMÉRO 757

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet, la portée et un résumé du Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement augmentant à 500 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement numéro 621 – Règlement numéro 757.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-062 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

2022-01-063 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 (RMH 330-2021) – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-1

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'interdiction de stationnement dans les terrains municipaux;
- b) des dispositions concernant la gestion de la descente d'embarcations nautiques;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 619 (RMH 330-2021) – Règlement numéro 744-1.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-064 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le greffier-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

2022-01-065 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent de l'écran visuel en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 13.3 « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 ».

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant le remblai en milieu humide.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

2022-01-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13

Le conseiller municipal Jonathan Anderson demeure absent de l'écran visuel en raison du conflit d'intérêts précédemment déclaré lors du traitement du point 13.3 « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 ».

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification des tarifs.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-13.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise sur le site Web de la Municipalité, pour consultation. Il demeure également disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson rappelle l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables à l'ensemble du territoire québécois.

Il souligne toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, le tout en conformité des dispositions prévues à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020;

Il mentionne qu'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal dans le cadre de la présente séance.

Monsieur le maire précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 réalisée lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021, à 19 h 30. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ces sujets avait été publié le 22 décembre 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2022-01-067 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
greffier-trésorier et directeur général